



N° 03-2019

**COMPTE - RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 13 Mai 2019
20h00**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le TREIZE MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Marie GROULT, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT.

Absents excusés : Mme Aby SCHAFFER ayant donné procuration à M. Christophe LIBERT, Mme Laurence HORY, M. Olivier GALERAN, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Eric BEDOUET, Mme Françoise BOUGARD, M. Didier GOUESSE

A été élu secrétaire de séance : M. Dominique COLOMBEL

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Finances :

- Examen des offres d'abonnement à la fibre pour la mairie
- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service informatique pour la mairie

Intercommunalité :

- Délibération relative à la modification statutaire de la CCPF : Transfert de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement et Jeunesse
- Délibération relative à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la CCPF par un accord local

Travaux :

- Information sur les travaux
- Projet d'achat de la parcelle AB 36 (grange près de l'église)

Festivités :

- Signature du contrat de co-réalisation entre la commune et l'association Animation & Culture « Le Carroi » La Flèche, relative à la manifestation des affranchis le 5 juillet 2019
- Signature d'une convention de prêt de matériel du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Divers :

- Désaffectation de la classe située 1 Rue Principale
- Location de la Salle des Fêtes les 25 et 31 décembre 2019
- Limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 8
- Organisation des élections européennes le 26 mai 2019 – permanences du bureau de vote
- Questions diverses

Abonnement de la Mairie à la fibre :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un abonnement à la fibre pour la mairie et pour l'école.

L'offre faite par Nordnet est retenue à l'unanimité au prix de 29,90 €/mois pendant 6 mois puis 44,90€/mois.

Deux lignes téléphoniques analogiques sont conservées : une pour l'agence postale et une pour l'accueil périscolaire au prix de 17,80 € HT/mois avec commeopérateur Sarthe Telecom et un engagement de 36 mois.

Contrat logiciels informatiques de la Mairie :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition des logiciels informatiques de la mairie *SEGILOG* arrive à échéance le 30 juin 2019 et qu'une proposition de renouvellement de cette même société a été reçue en mairie.

La nouvelle proposition d'une durée de 3 ans a un coût annuel de :

- 2 133,00 € HT au titre de la cession du droit d'utilisation
- 237,00 € HT au titre de la maintenance et de la formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

ACCEPTE la proposition de la société *SEGILOG* présentée ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération DAG190404D015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, prise en séance du 4 avril 2019, approuvant la modification de ses statuts et le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et Jeunesse ».

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et Jeunesse » tels que présentés ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition de droit commun est de 36 sièges.

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois propose de retenir un accord local avec 45 sièges conformément à la situation actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'accord local fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays Fléchois

- ACCEPTE la répartition afférente : Liste des accords locaux valides (simulateur AMF)

	La Flèche	Bazouges-Cré sur Loir	La Chapelle d'Aligné	Oizé	Clermont-Créans	Crosnières	Villaines-sous-Malicorne	Thorée-les-Pins	Mareil-sur-Loir *	La Fontaine-Saint-Martin*	Lignon*	Bousse*	Courcelles-la-Forêt*	Arthezé*	Nb maxi de vice-Président (Droit Commun 20%)	Nb maxi de vice-Président (majorité des 2/3 : 30% maxi)
45 sièges	22	4	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	9	13

Informations sur les travaux en cours :

Contournement de l'église (côté droit) :

Le nettoyage du terrain est en cours. Les bambous ont été coupés, la ferraille a été évacuée, il reste des encombrants à évacuer. L'entreprise Pasneau interviendra le 28 mai pour l'évacuation des encombrants.

Les racines des bambous seront arrachées par une pelleteuse en septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'est avéré nécessaire de faire tomber le mur trop endommagé près de la Fontaine de Saint Martin.

Bureau du Maire :

Les travaux de démolition de la cheminée, de placo, de cloisonnement et de peinture sont prévus en juillet.

Achat de la parcelle AB 36 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Nicole PERRIOT est vendeuse de la parcelle de terrain cadastrée AB 36 d'une superficie de 87 m² située Place de Mairie, près de l'église sur laquelle il existe un garage.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 36 d'une superficie de 87 m² située Place de la Mairie appartenant à Madame Nicole PERRIOT domiciliée 1, Place de la Mairie à La Fontaine Saint Martin, 72330 au prix de 8 000 € (huit mille euros).

Le Maire ou son représentant sont autorisés signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Hubert AMIOT, notaire associé, Office Notarial RNC à Cérans-Foulletourte.

Contrat de co-réalisation – spectacles délocalisés des Affranchis :

Dans le cadre d'une politique de développement culturel sur le territoire, en accord avec la ville de La Flèche et avec le soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe, l'association Animation et Culture « Le Carroi » s'engage à délocaliser le festival « LES AFFRANCHIS ».

Le festival se tiendra du 5 au 7 juillet 2019, les spectacles délocalisés sur La Fontaine Saint Martin auront lieu le vendredi 5 juillet 2019 à 20h45 et à 21h30 devant la Mairie et à côté de la Salle des Fêtes.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations sur La Fontaine Saint Martin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat de co-réalisation entre la commune et l'association Animation & Culture LE CARROI La Flèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-réalisation avec l'association Animation & Culture LE CARROI La Flèche dans le cadre de l'organisation des spectacles délocalisés « Les Affranchis » sur La Fontaine Saint Martin le vendredi 5 juillet 2019.

Convention de prêt de matériel PETR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 05_12_2018 du Pays Vallée du Loir du 3 décembre 2018 relative à la gestion du matériel culturel du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et à la possibilité de sa mise à disposition.

Le matériel du PETR Pays Vallée du Loir est uniquement prêté à des acteurs du territoire pour l'organisation de manifestations culturelles ouverte à un large public sous réserve d'abonnement au service de prêt.

Le tarif d'abonnement au service de prêt du matériel culturel est de 160 € par année calendaire.

Considérant que ce matériel pourrait être utile aux manifestations culturelles organisées sur la commune de La Fontaine Saint Martin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de prêt du matériel du PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

A signer une convention avec le Président du Pays Vallée du Loir – PETR relatif au prêt de matériel,

Désaffectation de la classe 1 Rue Principale :

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire à La Claire Fontaine de la commune de La Fontaine Saint Martin est composé de 3 bâtiments situés 2 Rue Principale et d'un bâtiment situé 1 Rue Principale occupé par l'Education nationale - soit 4 classes.

Il expose que du fait de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2019, le bâtiment à usage de classe et la petite cour cadastrés section AB n°61, 1 Rue Principale n'auront plus d'utilité.

Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Cette désaffectation permettrait notamment un usage associatif : l'ouverture d'une école inclusive par l'association l'école aux Etoiles.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens.

Monsieur le Sous-Prefet de La Flèche ainsi que Madame l'inspectrice d'académie ont été consultés.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour entériner la désaffectation de cette salle désormais non affectée à l'enseignement public dans le bâtiment situé 1, Rue Principale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

Considérant que ce bâtiment ainsi que la cour n'auront plus d'utilité scolaire (enseignement public) à la rentrée de septembre 2019,

Décide de se prononcer favorablement sur la désaffectation avec effet au 1^{er} septembre 2019, de la salle de classe et de la cour situées 1, Rue Principale.

Festival Magic Norinia 8 et 9 juin 2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival Magic Norinia se déroulera les 8 et 9 juin prochain sur la commune : seront organisées diverses animations autour du handicap ainsi que des concerts.

Monsieur le Maire et ses adjoints doivent rencontrer les organisatrices de cette manifestation mardi 14 mai 2019 à 20h en mairie afin d'aborder l'organisation de cette manifestation.

Location de la Salle des Fêtes pour les fêtes de fin d'année :

Des habitants de la commune souhaitent louer la Salle des Fêtes le 25 décembre et le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour faire l'état des lieux et la remise des clefs à ces dates :

Madame BRETIGNOL ou Monsieur AUBRETON sont volontaires pour la location du 25/12 et Monsieur DUPONT est volontaire pour la location du 31/12/2019.

Limitation de vitesse sur la RD8 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la portion de la RD 8 « Le Chêne Vert » - « La Beleterie »

Elections Européennes du 26 mai 2019 :

Les Conseillers sont invités à s'inscrire aux permanences du bureau de vote entre 8h et 18h pour les élections européennes du 26 mai prochain.

Carte du PLUI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les demandes de la commune concernant les zones de construction de bâtiment à vocation publique ont été prises en considération.

Une partie des membres du conseil émet par ailleurs un doute sur la possibilité de la réalisation d'une école inclusive à proximité du Scénovision.

Fleurissement :

Madame GROULT attire l'attention du Conseil sur l'entretien des espaces verts et la charge de travail que cela représente pour l'agent technique.

Pour le fleurissement 2019, il est prévu de planter des géraniums, de la jachère fleurie et moins d'annuelles que les années précédentes. Les abords du City Stades et des parterres ont été plantés de vivaces.

Remplacement de l'agent chargé de la gérance de l'agence postale et recrutement au service technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent administratif chargé de la gestion de l'agence postale souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre prochain.

En vue de son remplacement, il propose de recruter une personne 35h/ semaine à compter du 1^{er} juillet 2019 réparties comme suit :

20h/ semaine au service administratif (agence postale, mairie selon l'actuelle fiche de poste) et 15h /s au service technique.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'agence postale au 1^{er} octobre prochain comme suit :

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 8h30 à 12h00 (présence de l'agent 8h15 à 12h15)

Monsieur le Maire propose par ailleurs de recruter cette personne 21h / semaine du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 au service technique.

Adopté à l'unanimité.

Comice :

Il sera proposé à la commune d'accueillir le comice en 2021.

Publicité au Chêne Vert :

Des affiches publicitaires sont régulièrement posées près du rond point du Chêne Vert sur le terrain communal sans autorisation (manifestations d'associations).

Les associations souhaitant poser leurs affiches publicitaires relatives à leurs manifestations devront en faire la demande en mairie, et obtenir l'autorisation de Monsieur le Maire.

Fin de séance 21h45